

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Réso 457-2009 adopte l'ordre du jour.

Réso 458-2009 adopte le procès-verbal du 23 juin 2009.

La greffière adjointe, madame Julie Charrois, dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-du-Loup tenue à l'hôtel de ville le lundi 8 juin 2009 à 20 heures.

La greffière adjointe, madame Julie Charrois, dépose devant ce conseil, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1657, du 6 juillet 2009, concernant la réalisation de travaux de réfection des fenêtres de la Maison de la culture et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 312 000 \$.

La greffière adjointe, madame Julie Charrois, dépose devant ce conseil, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1658, du 6 juillet 2009, concernant le paiement de la quote-part de la Ville pour la réalisation de travaux de réfection pour la mise aux normes de la piscine intérieure du Cégep de Rivière-du-Loup et l'aménagement d'un nouveau terrain de soccer extérieur et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 254 000 \$.

La greffière adjointe, madame Julie Charrois, dépose devant ce conseil le rapport annuel 2008 du Service de la sécurité publique de la Ville de Rivière-du-Loup.

La greffière adjointe, madame Julie Charrois, dépose devant ce conseil le rapport annuel 2008 du Service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup.

La trésorière, madame Marie Lapointe, dépose devant ce conseil son rapport d'activités pour l'année 2008 concernant les rapports de dépenses électorales d'un parti politique autorisé et rapports d'un candidat indépendant autorisé ainsi que les remboursements à même le Fonds général de la municipalité à titre de dépenses électorales.

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que ce conseil a jugé opportun de revoir le Code d'éthique et de déontologie daté de juin 1996 applicable aux membres du conseil municipal afin d'en moderniser le contenu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil adopte le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Rivière-du-Loup (2009-2013) annexé à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 461-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

La greffière adjointe, madame Julie Charrois, fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info-Dimanche le 29 juillet 2009 concernant la demande de dérogation mineure de madame Lucie Dionne pour madame Jeannine Deschênes, propriétaire de l'immeuble du 5, chemin des Raymond, concernant le recul latéral minimal du bâtiment principal, qu'elle n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Le maire, monsieur Michel Morin, demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure de madame Lucie Dionne pour madame Jeannine Deschênes;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville du 9 juin 2009 recommandant l'acceptation de la demande de dérogation mineure de madame Lucie Dionne pour madame Jeannine Deschênes;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport de la greffière adjointe concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions du règlement de construction ainsi que celles des règlements de lotissement et de zonage ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise à conformer l'implantation du bâtiment situé au 5, chemin des Raymond quant à son recul par rapport à la limite latérale du terrain;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 5.4.1 du règlement de zonage numéro 1253, les marges latérales minimales applicables au bâtiment principal par rapport aux lignes latérales du terrain sont de 2 mètres d'un côté et de 1,5 mètre de l'autre alors que celles existantes sont de 0,91 mètre sur le coin nord-est et de 1,47 mètre sur le coin sud-est du bâtiment;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

ATTENDU que la propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil accepte, telle que présentée, la demande de dérogation mineure faite par madame Lucie Dionne pour madame Jeannine Deschênes concernant le recul latéral minimal du bâtiment principal afin de réduire les marges latérales applicables au bâtiment situé au 5, chemin des Raymond à 0,91 mètres sur le coin nord-est et à 1,47 mètres sur le coin sud-est du bâtiment;

Que copie de cette résolution soit adressée à madame Lucie Dionne pour madame Jeannine Deschênes conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 462-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil approuve l'avenant numéro 2, annexé à la résolution, au protocole d'entente portant le numéro 33-232 et intervenu avec le ministère des Transports du Québec le 11 juillet 2006 relativement au réaménagement de la route 132 à l'ouest de la Ville de Rivière-du-Loup et autorise le maire, monsieur Michel Morin, à signer ledit avenant pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA

(Signé) Michel Morin, maire

avocat-greffier

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 463-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que la technologie de digestion anaérobie avec production d'énergie renouvelable a été le mode de traitement ciblé par le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup pour le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques de son territoire lors de la séance ordinaire du 19 mars 2009;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup veut s'impliquer comme partenaire avec la MRC de Rivière-du-Loup pour la mise sur pied et la gestion du site de traitement et de valorisation qui sera implanté pour effectuer le traitement des matières organiques par digestion anaérobie;

ATTENDU que la forme de partenariat ciblée par la MRC et la Ville de Rivière-du-Loup est la société d'économie mixte (SEM) dans le secteur municipal avec l'entreprise Envirogaz;

ATTENDU que selon la *Loi sur les sociétés d'économie mixte du secteur municipal*, le fondateur municipal doit obtenir du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire l'approbation des statuts de constitution avant leur dépôt au registraire des entreprises;

ATTENDU que dans le cas où la société d'économie mixte est formée de plus d'un organisme municipal, la désignation du signataire des statuts ainsi que celle de l'organisme municipal chargé d'obtenir l'approbation ministérielle s'effectue par l'adoption de résolutions identiques quant à ces désignations par tous les organismes municipaux membres;

ATTENDU que les statuts de constitution de la société d'économie mixte ont été approuvés par le conseil par sa résolution numéro 265-2009 du 11 mai 2009;

ATTENDU qu'à la suite de la présentation de ceux-ci au ministère de Affaires municipales, de Régions et de l'Organisation du territoire certaines modifications doivent être apportées auxdits statuts;

ATTENDU qu'une copie des statuts de constitution de la société d'économie mixte de la région de Rivière-du-Loup a été déposée au conseil et qu'il y a lieu d'approuver ces nouveaux statuts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

Que ce conseil approuve les statuts de constitution de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup joints à la présente résolution et autorise la présentation des statuts de constitution au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;

Désigne le préfet, monsieur Michel Lagacé, à titre de signataire autorisé des statuts de constitution et autorise la MRC de Rivière-du-Loup d'agir à titre d'organisme municipal chargé d'obtenir l'approbation ministérielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 464-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la présente résolution, à intervenir avec le Club de natation les Loups-Marins de Rivière-du-Loup inc. concernant une participation financière exceptionnelle et non récurrente de 4 500 \$ payable en trois versements annuels, égaux et consécutifs le premier versement payable à la signature de l'entente, et les deux versements consécutifs payable le 1^{er} juin de chaque année pour permettre l'intégration des personnes handicapées au sein de leurs membres et autorise le maire, monsieur Michel Morin, à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-520-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 465-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Claude Pelletier :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la présente résolution, à intervenir avec le Groupe C.N.P. inc. concernant la location de l'immeuble désigné comme étant une PARTIE du lot NEUF CENT TRENTE-HUIT (PTIE 938), situé sur la rue Louis-Philippe-Lebrun, entre le lot 938-1 (poste de suppression de la ville de Rivière-du-Loup) et le terrain du Groupe C.N.P. inc. et autorise le maire, monsieur Michel Morin, et le directeur général, monsieur Jacques Poulin, à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 466-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) relatif à l'utilisation d'un système de gestion de prêt entre bibliothèques et autorise la bibliothécaire, madame Sylvie Michaud, à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 467-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que le Cégep de Rivière-du-Loup souhaite célébrer son 40^e anniversaire en 2009;

ATTENDU que le Cégep de Rivière-du-Loup a sollicité la Ville à titre de partenaire des fêtes par une contribution à l'installation d'oriflammes;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup possède des équipements spécialisés pour l'installation d'oriflammes;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup, en vertu de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunautaires, est en mesure de contribuer financièrement à un organisme ou à une institution reconnus du milieu pour une somme maximale de 250 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Cégep de Rivière-du-Loup concernant les festivités du 40^e anniversaire et autorise le directeur général, monsieur Jacques Poulin, à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-190-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 468-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil ont pris connaissance du projet de contrat de cession à intervenir en faveur de monsieur Gino Lavoie et de madame Nathalie Roussel concernant l'immeuble situé sur une PARTIE de la subdivision numéro SEPT du lot originaire numéro DEUX CENT DOUZE A (Ptie 212A-7) du cadastre officiel de la Ville de Fraserville;

ATTENDU que les membres du conseil sont disposés à consentir à la cession d'une PARTIE de la subdivision numéro SEPT du lot originaire numéro DEUX CENT DOUZE A (Ptie 212A-7) du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière du Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil approuve le contrat de cession, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Gino Lavoie et madame Nathalie Roussel et autorise le maire, monsieur Michel Morin, et le greffier, M^e Georges Deschênes, à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 469-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil enlève le caractère de rue à la parcelle de terrain sise et située sur une PARTIE du lot 212A-7 du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière du Témiscouata ci-dessous décrites :

« Étant une partie du lot 212A-7 du cadastre officiel de la Ville de Fraserville de la circonscription foncière du Témiscouata, dans la municipalité de la Ville de Rivière-du-Loup; de figure irrégulière, bornée vers le nord-ouest par le lot 212A-2 (rue). étant la rue Saint-Paul, mesurant le long de cette limite 4,29 mètres selon un gisement de 32°32'57"; vers le nord-est par le lot 212A-3 (rue), étant le boulevard Armand-Thériault, mesurant le long de cette limite 27,49 mètres selon un gisement de 116°16'05"; vers le sud-est par une partie du lot 212A, étant la propriété de Anne-Marie Santerre, mesurant le long de cette limite 4,29 mètres selon un gisement de 212°56'05"; vers le sud-ouest par une partie du lot 212A-7, étant la propriété résiduelle de Gino Lavoie et Nathalie Roussel, mesurant le long de cette limite 27,46 mètres selon un gisement 296°16'05", contenant en superficie 117,0 mètres carrés. »

Le tout tel qu'elle apparaît au plan et à la description technique préparés par monsieur André Pelletier, arpenteur-géomètre, le 15 juin 2009 sous le numéro 6 179 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 470-2009

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU qu'une convention de cession et de perception des créances relatives aux frais municipaux de service 9-1-1 (ci-dessous nommée « convention de cession et de perception ») est intervenue entre la Ville, le fournisseur du service de téléphone local et l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU qu'aux termes de cette convention de cession et de perception, l'UMQ agit à titre de mandataire pour la gestion et la remise des montants reçus du fournisseur du service de téléphone local;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 3.2 de cette convention de cession et de perception, l'UMQ verse à la Ville le montant convenu entre cette dernière et l'UMQ selon les modalités dont elles peuvent convenir de temps à autres;

ATTENDU qu'à cet effet, une convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'Union des municipalités du Québec pour le service municipal 9-1-1 est intervenue entre la Ville de Rivière-du-Loup et l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU que le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 pour les abonnés au service téléphonique résidant sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup est fourni et exploité par la Ville de Lévis en vertu de l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponses aux appels d'urgence 9-1-1;

ATTENDU qu'en vertu de l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1, la Ville de Rivière-du-Loup doit transmettre certaines sommes d'argent à la Ville de Lévis;

ATTENDU qu'il est avantageux pour la Ville de Rivière-du-Loup que tout ou partie des sommes dues à la Ville en vertu de la « convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1 », soit payé directement à la Ville de Lévis;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire indiquer à l'UMQ de payer directement à la Ville de Lévis, les montants qui lui sont dus en vertu de la « convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'Union des municipalités du Québec pour le service municipal 9-1-1 »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil indique à l'Union des municipalités du Québec de payer directement à la Ville de Lévis les montants que doit lui verser l'UMQ en vertu de la « convention de cession et de perception » et en vertu de la « convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'Union des municipalités du Québec pour le service municipal 9-1-1 »;

Transmette à l'UMQ copie de la présente résolution et de toutes résolutions futures portant sur le paiement des montants dus en vertu de la « convention de cession et de perception et de la convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'Union des municipalités du Québec pour le service municipal 9-1-1 »;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Lévis;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 348-1998 du 6 juillet 1998 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 471-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que l'utilisation de l'électronucléaire comporte des risques ayant des conséquences irréversibles sur les écosystèmes et les humains;

ATTENDU que le Québec est doté de ressources énormes d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle;

ATTENDU que Hydro-Québec s'est conformé à l'exigence réglementaire de constituer une réserve financière adéquate et exclusive, assortie d'une caution du ministère des Finances (évaluée à 685 \$ millions en 2006) pour assurer le déclassement du réacteur nucléaire Gentilly-2 à la fin de sa vie utile;

ATTENDU que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliard de dollars, et que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires en Ontario ont largement dépassé les prévisions;

ATTENDU qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

ATTENDU que la construction d'un réacteur de type CANDU-6 (comme celui de Gentilly-2) serait jugée trop dangereuse aujourd'hui par le régulateur fédéral;

ATTENDU que l'uranium, le combustible utilisé dans le réacteur Gentilly-2, n'est pas une ressource renouvelable et qu'il se transforme, dans le réacteur, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

ATTENDU que la pollution radioactive routinière générée par le fonctionnement normal de Gentilly-2 et les fuites provenant de l'aire de stockage des déchets radioactifs du réacteur augmentent le risque de cancer, de mutations génétiques et d'anomalies congénitales dans la population locale;

ATTENDU qu'une motion visant à interdire l'enfouissement permanent des déchets radioactifs en territoire québécois provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; ⁽¹⁾

ATTENDU que le libellé de cette motion omet d'inclure l'entreposage permanent autre que par l'enfouissement des déchets radioactifs produits au Québec ou ailleurs dans le monde;

ATTENDU que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN), agence de l'industrie nucléaire, recommande au gouvernement du Canada l'implantation d'un seul site permanent pour la gestion permanente de tous les déchets radioactifs de combustible irradié produit au Canada;

ATTENDU que la SGDN identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieu potentiel pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes;

ATTENDU que le Manitoba, province ayant produit des déchets de combustible irradié à son site de Whitshell, a été exclu de la désignation de province ayant bénéficié du nucléaire en promulguant une loi interdisant l'importation de combustible irradié à des fins de gestion permanente sur son territoire;

ATTENDU que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire se soumettre sa candidature à la SGDN;

ATTENDU le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français a participé à des discussions internationales ou l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que la Ville de Rivière-du-Loup adopte la présente résolution et demande au gouvernement du Québec de:

- a) Surseoir à son actuel projet de remettre à niveau la centrale nucléaire Gentilly-2;
- b) Interdire tout nouveau projet de production d'énergie nucléaire sur le territoire de Québec;
- c) Transférer le 1,9 milliard de dollars prévu pour la réfection de la central nucléaire afin de financer : un plan de remplacement de l'énergie nucléaire par les énergies douces, soit la conservation, l'efficacité énergétique et les formes d'énergie renouvelables qui créeront des emplois dans toutes les municipalités du Québec; l'acquisition de l'expertise en déclasserement de réacteurs nucléaires en monitoring de la radioactivité et en sécurisation physique au Québec de ladite centrale, ce qui créera des emplois pour des dizaines d'années au site de G-2;
- d) Affirmer le refus du Québec à être désigné province bénéficiant du nucléaire par la SGDN en confirmant la fin de la production électronucléaire au Québec et le refus de permettre par une loi la gestion permanente des déchets nucléaires en territoire québécois;
- e) Proposer à l'Assemblée Nationale du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire en territoire québécois l'entreposage en surface permanent et l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits par les centrales nucléaires du Québec, du Canada ou d'ailleurs dans le monde;

Qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec de:

- 1) Interdire par une résolution formelle adoptée à cet effet par chacune des municipalités du Québec d'accueillir l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur le territoire de leur municipalité;
- 2) Aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement Fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de leur municipalité d'interdire la gestion permanente et temporaire des déchets nucléaires produits en territoire Québécois ou à l'extérieur du Québec sur son territoire;
- 3) Recommander au gouvernement du Québec de proposer l'adoption par l'Assemblée Nationale du Québec d'une loi visant à interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol de ces dits déchets radioactifs et/ou;
- 4) L'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits par les centrales nucléaires des autres provinces du Canada ou d'ailleurs dans le monde sur le territoire du Québec.

⁽¹⁾ Référence: Motion déposée à l'Assemblée Nationale du Québec par monsieur Camil Bouchard, député du parti Québécois dans Vachon, et appuyé par madame la ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, madame Julie Boulet, députée de Laviolette pour le parti Libéral du Québec, et le député de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, et lequel stipule: « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec les déchets et les combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 472-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que les incendies sont à l'origine des préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

ATTENDU qu'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une *Loi sur la sécurité incendie* et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU que l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

ATTENDU que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

ATTENDU que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

ATTENDU que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

ATTENDU que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

ATTENDU que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

ATTENDU que sur la recommandation de leur syndicat prétextant la norme National Fire Protection Association (NFPA) 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)*, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

ATTENDU que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)* compromet directement les services auxquels la population a droit;

ATTENDU que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, lesquelles sont différentes de celles utilisés au Québec;

ATTENDU que les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

ATTENDU que la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU que la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU que 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU que les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

ATTENDU que la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

ATTENDU que la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), dans ses décisions, ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

ATTENDU que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

ATTENDU que les décisions par la CSST exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

ATTENDU que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil demande au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie;

Demande au Gouvernement de confier au Ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail;

Appuie les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier;

Transmette ladite résolution au Premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, au ministre du Travail, monsieur David Whissell, au président de l'Union des municipalités du Québec, monsieur Robert Coulombe, et au président de la Fédération des municipalités du Québec, monsieur Bernard Généreux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 473-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution a lancé le 14 juin 2009, un appel d'offres pour l'approvisionnement en électricité pour les besoins québécois pour une puissance garantie totale de 125 MW;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution sollicite des soumissions pour la production d'énergie à partir de la biomasse (incluant les biogaz de sites d'enfouissement et matières organiques);

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution a établi dans son appel d'offres différents critères d'évaluation du projet soumis de façon à ce que les élus locaux puissent se prononcer sur ce projet;

ATTENDU que le projet soumis permet une réduction des gaz à effet de serre à long terme en utilisant une centrale de cogénération;

ATTENDU que le projet est conforme aux orientations du plan vert 2006-2012 du gouvernement du Québec sur les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil appuie le projet de centrale de cogénération projeté par le promoteur Terreau Biogaz inc. à partir des biogaz disponibles au site d'enfouissement de la Ville de Rivière-du-Loup à Cacouna et que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 474-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise le Cégep de Rivière-du-Loup à servir ou vendre des boissons alcoolisées pour consommation sur place le 27 août 2009 de 17 h 30 à 22 h 00 sous un chapiteau installé sur le stationnement du 80, rue Frontenac dans le cadre de la présentation de l'activité « Littoral Bercé par le vin », et ce, conformément au plan annexé à la demande de permis déposée à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 475-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que les municipalités de La Pocatière, Rivière-du-Loup, Rimouski, Amqui, Matane et Gaspé ont des pôles de développement complémentaire;

ATTENDU que ces six municipalités sont desservies par un Collège d'enseignement général et professionnel;

ATTENDU qu'une première rencontre entre plusieurs de ces municipalités a eu lieu en janvier 2009;

ATTENDU que chacune de ces six municipalités produira, sur un modèle commun, une fiche établissant le profil de compétitivité de son pôle d'innovation;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup se positionne par les actions de son pôle d'innovation comme l'un des leaders en développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil signifie aux municipalités de La Pocatière, Rimouski, Amqui, Matane et Gaspé de même qu'aux instances gouvernementales concernées, son intérêt pour intégrer le Réseau des pôles d'innovation et de savoir de l'Est du Québec ayant pour objectifs de:

- 1) Collaborer en réseau pour tisser des liens entre les pôles, pour consolider des composantes des pôles et pour éviter des dédoublements entre les pôles;

2) Promouvoir en complémentarité chacun des pôles du réseau à Montréal et à Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 476-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, monsieur Éric Côté, à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation de matériau alternatif pour le recouvrement au lieu d'enfouissement sanitaire et à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 477-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil autorise le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, monsieur Éric Côté, à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande de certificat d'autorisation pour la construction et l'opération d'un biométhaniseur et à signer tous les documents requis pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 478-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil, sur la recommandation de la trésorière, madame Marie Lapointe, mandate M^e Aline Dion de l'étude Dubé, Dion, Kennedy, avocats, afin de représenter les intérêts de la Ville de Rivière-du-Loup devant le Tribunal administratif du Québec dans la demande de contestation de l'évaluation foncière concernant le dossier de monsieur Guy Simard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 479-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil mandate M^e Aline Dion du cabinet Dubé, Dion, Kennedy, avocats afin de procéder au recouvrement des comptes en souffrance apparaissant à la liste jointe à la résolution et l'autorise à intenter toutes procédures judiciaires qui s'imposent pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 480-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sur la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, madame Pascale Boucher, procède à l'embauche de madame Joanie Pelletier à titre de stagiaire au Service des communications à compter du 8 septembre au 11 décembre 2009, au taux horaire de 11,20 \$ pour une semaine régulière de travail de 35 heures;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-110-20-112.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 481-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil, sur la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, madame Pascale Boucher, prolonge le stage de monsieur Marc-Antoine Sirois à titre de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie du 17 au 21 août 2009, aux taux horaire de 9,20 \$ pour une semaine de travail de 40 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 482-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Jacques Thériault, appuyé par le conseiller Claude Pelletier :

Que ce conseil autorise le directeur par intérim, monsieur Benoît Lévesque, à aller en appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès des entreprises suivantes pour l'achat de vestes pare-balle pour le Service de la sécurité publique:

- ❖ TEN4 Body Armor
- ❖ Distributions R. Nicholls

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 483-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sur la recommandation du gestionnaire aux équipements et programmes sportifs, monsieur Marc-Émile Dionne, accepte les soumissions suivantes de Supérieur Propane pour l'achat de gaz propane pour le Centre Premier Tech et l'anneau de glace Frontenac:

Description	Prix à la raffinerie/litre (taxes en sus)
Resurfaeuse Zambonie	0,3760 \$
Chauffage d'appoint Stade la Cité des Jeunes	0,3760 \$
Chauffage eau chaude Anneau de glace Frontenac	0,3760 \$

Que cette dépense soit affectée aux postes budgétaires 02-701-31-631, 02-701-31-632 et 02-701-35-631.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 484-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil, sur la recommandation de la trésorière, madame Marie Lapointe, accepte la proposition de Bell Canada et autorise l'achat de deux consoles PC Komutel pour un montant de 10 900 \$ taxes en sus;

Que la somme de 11 758,92 \$ soit empruntée au fonds de roulement et remboursée en trois versements annuel, égaux et consécutifs de 3 919,64 \$ à compter du 1^{er} juin 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 485-2009

PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

OU
COPIE DE RÉOLUTION

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, accepte la soumission d'Embellissement Rivière-du-Loup inc., au montant de 74 974,29 \$ taxes en sus, pour le projet de construction de trottoirs et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette dépense soit affectée au projet 2009-307.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 486-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Qu'attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1653 concernant la réalisation des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Alexandre entre les rues Témiscouata et Dupuis, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup, située au 315, boulevard Armand-Thériault, à Rivière-du-Loup, d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire, monsieur Michel Morin, et la trésorière, madame Marie Lapointe, une somme n'excédant pas 1 322 000\$

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et la trésorière, soient autorisés à signer, en faveur de ladite caisse, des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 487-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1654 concernant la réalisation de travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Saint-Jean-Baptiste, de la rue Delage à la rue Saint-Alfred, et sur la rue Saint-Alfred, de la rue Saint-Jean-Baptiste à la rue Saint-Elzéar, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup, située au 315, boul. Armand-Thériault à Rivière-du-Loup, d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire, monsieur Michel Morin et la trésorière, madame Marie Lapointe, une somme n'excédant pas 499 000 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et la trésorière soient autorisés à signer, en faveur de ladite caisse, des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 488-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil modifie la résolution numéro 321-2009, du 25 mai 2009, en apportant une correction au tableau des résultats des soumissions pour le projet « Entretien des parcs et espaces verts – années 2009-2012 », annexé à la résolution, afin que le contrat accordé à 9078-6112 Québec inc. (Méchoui Béland) pour l'entretien du camping municipal, au montant de 5 022,94 \$ taxes incluses, soit remplacé par le contrat d'entretien des terrains des étangs aérés au même montant;

Que la présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 373-2009 du 8 juin 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 489-2009 abroge 373-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil autorise la trésorière, madame Marie Lapointe, à procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 50 500 \$ remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs de 10 100 \$ chacun à compter du 1^{er} juin 2010 pour procéder au financement du projet d'installation d'une coursive au Centre Premier Tech.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 490-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Jacques Thériault, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

Que ce conseil autorise la trésorière, madame Marie Lapointe, à verser une somme de 24 719 \$ à la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc. à titre d'aide financière pour l'année 2009;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-390-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 491-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise la trésorière, madame Marie Lapointe, à affecter une somme de 40 000 \$ du surplus affecté Photographie aérienne au projet 2009-430 Photographie aérienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 492-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil accepte l'invitation adressée au maire, monsieur Michel Morin, de Parc Marin Saguenay-Saint-Laurent et l'autorise à représenter la Ville de Rivière-du-Loup lors cette activité qui aura lieu les 9 et 10 septembre 2009 à Tadoussac et que ses dépenses réellement encourues à cette fin soient remboursées sur présentation d'états accompagnés de pièces justificatives;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-110-10-310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 493-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Jacques Thériault, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil autorise la trésorière, madame Marie Lapointe, à verser une somme de 45 \$ au Club de Hockey Senior AAA à titre de frais d'inscription et autorise le maire, monsieur Michel Morin, à représenter la Ville de Rivière-du-Loup au souper-spectacle du Club de Hockey Le CIMT qui se tiendra le 24 août 2009 à l'Hôtel Levesque;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-110-10-311.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 494-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Claude Pelletier :

Que ce conseil autorise la trésorière, madame Marie Lapointe, à verser une somme de 60 \$ à Centraide KRTB-Côte-du-Sud pour l'achat d'un couvert au souper offert dans le cadre du Tournoi de golf Centraide KRTB-Côte-du-Sud qui aura lieu le 21 août 2009 et autorise la conseillère, madame Sylvie Vignet, à y représenter la Ville;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-110-10-311.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 495-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

Que ce conseil autorise la trésorière, madame Marie Lapointe, à verser une somme de 150 \$ à la Corporation de l'Entre-Jeunes à titre d'aide financière dans le cadre des festivités des « Grandes Retrouvailles »;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-190-00971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 496-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés dans la liste de juillet 2009 soient approuvés et payés et que le maire, monsieur Michel Morin, et la trésorière, madame Marie Lapointe, soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 2 111 870,95 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 497-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances aux membres de la famille de monsieur Jean-Nicolas Pilote, policier au Service de la sécurité publique, à la suite du récent décès de sa mère, madame Nicole Tremblay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 498-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Jacques Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances aux membres de la famille de monsieur Gilles Kirouac, pompier au Service de sécurité incendie, à la suite du récent décès de son père, monsieur Léo-Paul Kirouac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 499-2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 AOÛT 2009 À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présente: La greffière adjointe, madame Julie Charrois.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Claude Pelletier :

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances aux membres de la famille de monsieur Ghislain Charest, journalier au Service des travaux publics, à la suite du récent décès de son père, monsieur Georges Charest, retraité de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Georges Deschênes, OMA
avocat-greffier

(Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 500-2009

Le conseiller, monsieur Denis Tardif, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement amendant le règlement numéro 1183, du 22 juin 1998, décrétant l'imposition d'une tarification différenciée pour les services et activités sportives, de loisirs et culturelles afin d'y modifier divers tarifs pour la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard.

Le conseiller, Jacques Thériault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement relatif au déneigement des entrées et stationnements publics et privés.

Le conseiller, monsieur Jacques Thériault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement, afin de modifier l'annexe VII relatif aux zones où la vitesse est réduite à 30 km/h.